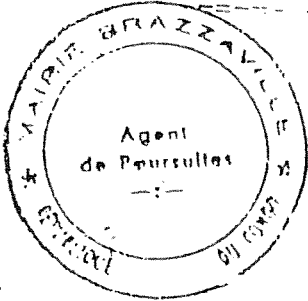


15/12/82-06-85  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

COMMUNE DE BRAZZAVILLE



Travail Démocratique Paix

LIBERATION N° 9 / 82  
Instituant une taxe sur la restauration

LE CONSEIL POPULAIRE DE LA COMMUNE DE BRAZZAVILLE

- (/u) la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u) l'ordonnance n°012/79 du 10 mai 1979 portant institution des Conseil Populaires de Communes ;
- (/u) le procès-verbal de la session budgétaire du Conseil Populaire du 28 Décembre 1982 ;

/- ) D O P T E :

Article 1er.- Il est institué au profit du Budget Communal une taxe sur la restauration.

Article 2.- Le taux de cette taxe est fixé à 1% des recettes brutes réalisées par les restaurateurs tenant une comptabilité et à un forfait annuel de 50.000 francs par les autres à payer avant le 1er Décembre de chaque année.

Article 3.- Sont soumis à l'édite taxe tous les Restaurateurs exerçant dans le périmètre urbain recensés et enregistrés auprès des services municipaux.

Article 4.- La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 28 Décembre 1982

Le Député-Maire,

M. CUENGUE